



**Pôle Prévention, médiation et
tranquillité urbaine**

Décision n° 2024-231

Objet : Convention avec le département des Hauts-de-Seine relative à l'attribution d'une subvention au titre de la politique départementale des solidarités – parcours Jeunes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre le service de médiation socio-éducative de proximité et la décision du Département de soutenir cette action au titre de sa politique des solidarités,

APPROUVE la convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président M. Georges SIFFREDI, au titre de la politique départementale des solidarités – parcours Jeunes.

PRECISE que le montant maximum de la subvention départementale est fixé à 150 000 €.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 4 juillet 2024



Philippe LAURENT